



Assurance obseques ne veulent pas fournir le contrat

Par **mog35**, le **08/10/2015** à **09:37**

bonjour
je viens de recevoir un mail concernant la garantie obsèques de ma mère décédée dont on n'avait pas retrouvé le contrat, là ils m'envoient un chèque à capital réduit vu qu'il y avait eu arrêt des cotisations! vraiment rien! ils me disent qu'ils ne peuvent pas me fournir copie du contrat car je ne suis pas l'assuré! foutage de g....! donc nous ne savons toujours pas le capital que ma mère avait demandé net les cotisations qu'elle avait versées pour cette garantie obsèques! que puis-je faire? et ce qu'ils nous versent c'est vraiment ce qu'on a droit! pourquoi ne veulent-ils pas donner les renseignements sur ce contrat soit le capital souscrit! je vous remercie de votre réponse
bonne journée

Par **poscino**, le **01/08/2016** à **17:27**

Bonjour
Le législateur a pris des dispositions pour protéger le souscripteur en imposant que le contrat soit assorti d'un dispositif détaillé des prestations et non plus présenté sous forme de prestations standardisées. Au moment du décès, le devis devra être respecté à la lettre et la famille n'aura rien à payer. Si les coûts ont augmenté entre-temps, elle pourra être amenée à régler la différence, mais de plus en plus d'opérateurs s'engagent à ne pas demander de surcoût. En 2004, les contrats en prestations représentaient 40 % du marché. Depuis, leur part a fortement baissé après l'adoption de la loi Sueur, qui a réglementé le secteur. Le texte prévoit notamment que les intérêts produits par le capital placé du [contrat obsèques](#) sont toujours supérieurs au coût de l'inflation – pour éviter de demander à la famille un supplément. De plus, dans le cas où le montant du capital et des intérêts produits est supérieur aux frais d'obsèques, le surplus devra être versé aux héritiers. Enfin, les prestations inscrites au

descriptif et qui n'auraient pas été réalisées au moment des obsèques devront être remboursées au bénéficiaire.